PLAN

MARSEILLE EN GRAND

AVENANT N°1 À LA CONVENTION N°Z250008COV RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE FRAIS VALLON DU PLAN MARSEILLE EN GRAND MIS EN ŒUVRE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Entre les soussignés,

l'État, préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région M. Jacques WITKOWSKI,

l'**Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France** ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président de son conseil d'administration, M. Franck LEROY, autorisé pour ce faire par la délibération n°HN-001-19148/26/CM du conseil en date du 7 avril 2026.

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au Phare, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par son président, M. Nicolas ISNARD, autorisé pour ce faire par la délibération n° …..……. de la Métropole en date du 16 avril 2026. .

* * * *

La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en décembre 2022 par l'État, la métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait 15 projets structurants de transports en commun, avec un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le projet de pôle d'échanges multimodal de Frais Vallon fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 10 décembre 2024.

Le président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la Métropole, et un prêt à taux classique de 500 M€ de la caisse des dépôts.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles, l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ pour financer les 16 projets.

Le présent avenant à la convention de financement à la réalisation du projet de pôle d'échanges multimodal de Frais Vallon a pour objet de redéfinir les modalités de versement du solde de la subvention et d'augmenter la participation financière de l'État de 9 080 000 € à 11 357 500 €, intégrant ainsi le complément de financement inscrit dans l'avenant à la convention cadre. **Le montant de cet avenant correspond donc à un montant de subvention complémentaire de l'AFIT France de 2 277 500 €.**

Vu la convention cadre du 16 décembre 2022 relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant du 02 juillet 2025.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Vu le budget 2026 de l'AFIT France disposant de l'enveloppe pour permettre les engagements des avenants aux conventions d'opérations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Le 1er paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :
« Avec le plan Marseille en Grand, l'État soutient au total la réalisation de 16 projets de transport en commun de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. ».

Dans le 3e paragraphe, la phrase « dont les 15 projets du plan Marseille en Grand » est modifiée par « dont les 16 projets du plan Marseille en Grand ».

Article 2 :

Le 2e paragraphe de l'article 2.4 de la convention est remplacé par le suivant :

« Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Date effective ou prévue
Date de la délibération approuvant le projet	2022
Démarrage des travaux	1er semestre 2028
Achèvement des travaux	1er semestre 2030
Mise en service	3ème trimestre 2030

Article 3 :

Le 2e paragraphe de l'article 3.1 de la convention est remplacé par le suivant :

« Une subvention de l'État de **62,58 %** de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à **11 357 500 euros** courants. Elle ne fait l'objet d'aucune actualisation, révision des prix ou de surcoût quel qu'en soit l'origine, aléas ou autres. Le solde se fait sur la base des dépenses réelles. »

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

L'article 3.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceurs	Base subventionnable (euros)	Taux/base subventionnable	Montant (euros)	Taux / coût global
Etat (AFIT France)	18 150 000	62,58 %	11 357 500	55,00 %
Métropole	20 650 000	45,00 %	9 292 500	45,00 %
Total			20 650 000	100,00 %

Le 2e paragraphe de l'article 3.6 de la convention est remplacé par le suivant :

« Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature du présent avenant n°1 à la convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6 ».

L'article 3.7 de la convention est remplacé par le suivant :

« **3.7 – Échéancier prévisionnel des appels de fonds**

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention de l'AFIT France est le suivant :

Année	2027	2028	2029	2030	2032	Total
Montant (euros)	0,00	2 271 500,00	2 271 500,00	4 543 000,00	2 271 500,00	11 357 500,00

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, d'ajuster ces versements et ces montants annuels. Les montants non consommés une année donnée, sont de droit, reportés sur les échéances suivantes. »

Article 4 :

L'article 5.1 de la convention est remplacé par l'article suivant :

« 5.1 – Date de démarrage des travaux

Les travaux débuteront au premier semestre 2028.

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État, le commencement de l'exécution, acté par un engagement juridique d'une dépense subventionnable, devra intervenir dans les 24 mois suivant la signature au présent avenant n°1 à la convention par tous les partenaires, et être transmis à cette même date aux services de l'État. En cas de non observation de ce délai, l'État peut prononcer de

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

plein droit la résiliation de la subvention dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées. »

L'article 5.2 de la convention est remplacé par l'article suivant :

« 5.2 - Dates de mise en service et d'achèvement du projet

La mise en service du projet est prévue au troisième trimestre 2030.

La date prévisionnelle d'achèvement du projet est fixée au troisième trimestre 2031.

En cas de dépassement de ces délais de plus d'un an, et sans autorisation de prolongement de délai, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées. »

Article 5 :

Les annexes 1 et 2 de la convention sont remplacées par les annexes au présent avenant.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(*Date à apposer par le dernier signataire*)

Visa du contrôleur budgétaire
de l'agence de financement
des infrastructures de transport de France

Pour l'agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le président du conseil d'administration

Franck Leroy

Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
Le président

Pour l'État,
Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nicolas Isnard

Jacques Witkowski

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Annexe 1 : Plan du projet de pôle d'échanges multimodal de Frais Vallon

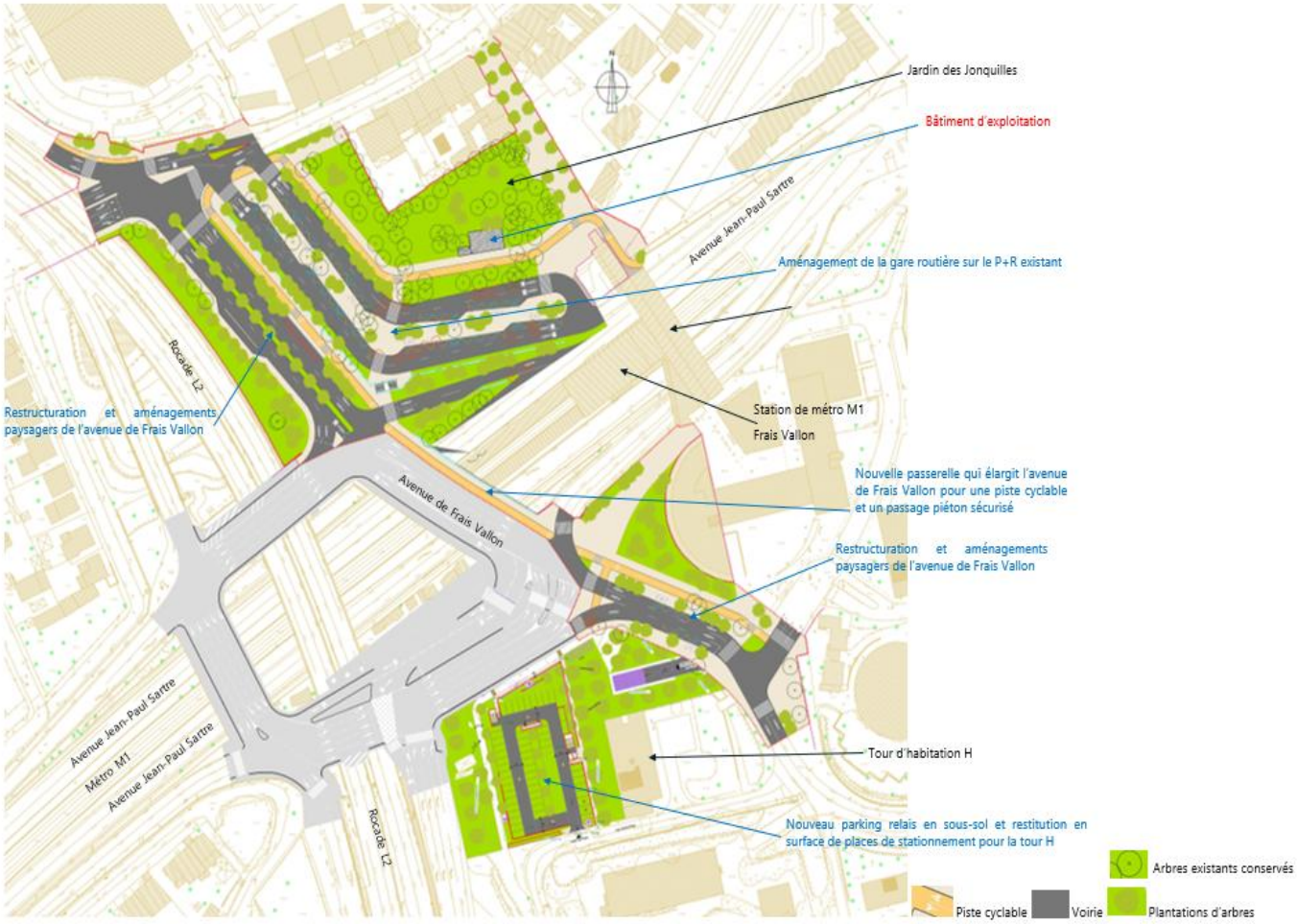

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Annexe 2 : planning

L'objectif principal est la mise en service de la gare routière et du parking au 3ème trimestre 2030, selon le planning suivant :

TACHES	2024		2025				2026				2027				2028				2029				2030			
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
MAITRISE D'ŒUVRES																										
Etudes préliminaires																										
Etudes AVP																										
Etudes PRO																										
ACT DCE																										
TRAVAUX																										
Consultation entreprises travaux																										
Exécution des travaux																										
Mise en Service																										

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026